Société SARL AB-TP
SARL au capital de 2 000 €
Siège social 2 rue des Moulins
09700 La Bastide de Lordat
Immatriculée sous le numéro 500 222 013
RCS de Carcassonne

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 septembre 2011

Les associés de la SARL AB-TP, au capital de 2000 €, se sont réunis au siège social, le 30 septembre 2011 à 19h00, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Sont présents :

- Monsieur Jérôme ASSELINE demeurant à Labastide de Lordat, 2 rue des Moulins, titulaire de 50 parts

- Monsieur Jean-Marc BARTHELEMY demeurant à Plavilla, Pech d'Alquié, titulaire de 50 parts

Total des parts présentes : 100 parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme ASSELINE, en qualité de co-gérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts

La discussion est ouverte :

Première résolution

Les gérants ont pris la décision de transférer le siège social de la société de 5 B rue de Méras 11420 Belpech (Aude) à 2 rue des Moulins 09700 La Bastide de Lordat situé dans un département limitrophe à celui de l'ancien siège à compter du 1er octobre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BJM AJ

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 rue des Moulins à La Bastide de Lordat (09700).

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levé.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

